

**Séance du Lundi 8 Novembre 2021**

L'an 2021, le 8 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

**Présents :**

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, TATERCZYNSKI MAURICE

**Absents :** Absent(s) ayant donné procuration : M. PIGOURY GRENIER THOMAS à M. MALUS JEROME  
Absent(s) : Mme SAUDEMONT ESTELLE

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme MAILLEFER ANNABELLE

**Date de la convocation :** 28/10/2021

Approbation du compte-rendu du 07/09/2021 à l'unanimité

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19h00

**réf : 2021/065 : Nettoyage des locaux municipaux**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

La société EGTN titulaire du contrat de nettoyage des bâtiments communaux propose une extension du temps d'intervention pour l'entretien des écoles maternelle et primaire.

Il a été constaté à plusieurs reprises un manque de temps pour les intervenants de la société afin d'effectuer un nettoyage correct.

La tarification proposée est la suivante :

Prix forfaitaire hebdomadaire HT	: 105.00€
TVA 20%	: 21.00€
Prix TTC	: 126.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant.

**réf : 2021/066 : Adjoint technique territorial : délibération pour création d'un poste permanent à temps complet à compter du 01/01/2022**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois  
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 08/11/2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, 35 heures hebdo, sera effectif à compter du 01/01/2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet 35 heures hebdo à compter du 01/01/2022.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- la modification du tableau des emplois à compter du 08/11/2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

**réf : 2021/067 : Adjoint administratif territorial : délibération pour création d'un poste permanent à temps complet à compter du 06/01/2022**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Suite au regroupement des services publics, l'agence postale déménagera dans les locaux de la future mairie au rez de chaussée et l'agent sera affecté à la médiathèque sur un temps complet.

Afin de pourvoir au remplacement de cet agent, il est nécessaire de recruter un adjoint administratif territorial sur un poste permanent à temps complet à compter du 6 janvier 2022.

Il serait affecté pour 24 heures à l'agence postale et 11 heures au service administratif de la mairie.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 08/11/2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service administratif

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet sera effectif à compter du 06/01/2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- la nature de l'emploi et le temps de travail du poste (complet ou non complet)
- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/11/2021

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet à compter du 06/01/2022
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- la modification du tableau des emplois à compter du 08/11/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif territorial au grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux à compter du 08/11/2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

**réf : 2021/068 : Contrat à durée déterminée : délibération pour création du poste de rédacteur territorial**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Le contrat d'apprentissage de l'agent ayant suivi la formation DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse d'Education Populaire et du Sport) se termine le 5 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de recruter cet agent au grade de rédacteur territorial pour assurer des fonctions de Directeur du CCAS et animateur périscolaire pour les adolescents.

Cet agent sera recruté en contrat à durée déterminée rémunéré sur un temps complet de 35h réparti à 45% sur le budget de la commune et 55% sur le budget du CCAS pour une durée d'un an renouvelable à compter du 6 janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent contractuel, pour une période d'un an.

Il convient de créer un emploi non permanent suivant le grade de rédacteur territorial à temps complet et de modifier le tableau des emplois à compter du 08/11/2021.

Cet agent assurera des fonctions de directeur du CCAS et animateur périscolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de référence du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**réf : 2021/069 : Contrat d'apprentissage au service technique : délibération pour autoriser le Maire à recruter un apprenti**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Au vu des prévisions des départs à la retraite au service technique, Monsieur le Maire propose de recruter un apprenti qui pourrait être recruté par la suite.

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Dans** l'attente de l'avis du comité technique

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans condition d'âge limite pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Il reste à la charge de la collectivité le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le Centre de formation qui l'accueillera.

La commune de Saint-Eloi peut donc décider d'y recourir et recruter des agents en contrat d'apprentissage.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

De conclure pour 2 ans un contrat d'apprentissage, dont détail ci-après :

<b>Service</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
<b>Service Technique</b>	<b>1</b>	<b>BEP - BAC PRO d'agent d'entretien espaces verts</b>	<b>2 ans / 3 ans</b>

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les actes correspondants notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formations.
- de modifier le tableau des emplois au 08/11/2021.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**réf : 2021/070 : Policier municipal : poste permanent à temps complet à compter du 1er semestre 2022**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Suite à des constats d'incivilité (dépôts sauvages, vols, cambriolages, effractions diverses ...) Monsieur le Maire propose de recruter un policier municipal à compter au cours du 1er semestre 2022..

Les fonctions d'agent de police municipale ne doivent être exercées que par des fonctionnaires territoriaux, ils sont nommés par le Maire, agréés par le représentant de l'Etat dans le département et par le Procureur de la République, puis assermentés.

Le policier municipal exécute, sous l'autorité du maire, les tâches relevant de sa compétence que celui-ci confie en matière de prévention, surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Le policier municipal sera également en charge d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès verbaux les contraventions aux dits arrêtés.

Ses missions sont :

- la possibilité d'établir des contraventions à certaines dispositions du code de la route
- sécurité lors des manifestations sportives, récréatives et culturelles
- protection de surveillance des bâtiments communaux
- tranquillité vacances des administrés

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 08/11/2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service police municipale

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'agent de la police municipale à temps complet

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale au grade de brigadier chef de la police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, décide :

- la création d'un emploi permanent de brigadier chef de la police municipale, à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois de la filière police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi de la police municipale

- la modification du tableau des emplois à compter du 08/11/2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

**réf : 2021/071 : Adjoint technique périscolaire : autorisation donnée au maire pour recruter un CDD à temps non complet à compter du 01/01/2022**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Afin de pouvoir renouveler le contrat d'adjoint technique périscolaire qui se termine le 31/12/2021, il est nécessaire d'autoriser le maire à recruter un CDD à temps non complet sur la base de 22h50.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°), et 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois des effectifs,

Considérant la nécessité de créer **UN emploi non permanent** compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet de 22h50.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon les grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste non permanent dans le cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet de 22h50

- la modification du tableau des effectifs

- l'inscription au budget des crédits correspondants

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022 inclus.

- que le Maire va procéder au recrutement et signer tous les documents nécessaires à cette embauche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

**réf : 2021/072 : Tableau des effectifs : adoption du nouveau tableau au 08/11/2021**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 08/11/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité dont 1 abstention (M. GUERIN) :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et

- arrête le tableau à la date du 08/11/2021

### POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A</b>	
Attaché Territorial	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B</b>	
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C</b>	
Adjoint administratif territorial PPAL 1ère classe (C3)	2 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h supprimer après avis CT
Adjoint administratif territorial (C1)	2 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise - catégorie C</b>	
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C</b>	
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 29h50
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50 à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	3 postes à 35 h (service technique)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 29 h (école maternelle)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 19h50 (service périscolaire)
<b>Cadre d'emplois des ATSEMS - catégorie C</b>	
Agent spécialisé PPAL 1ère classe des écoles maternelles (C3)	1 poste à 29 h 2 postes VACANTS
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	2 postes à 29h VACANTS 1 poste à 29h à supprimer après avis CT
<b>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux - catégorie B</b>	
Animateur Territorial	1 poste à 35 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C</b>	
Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 28 h VACANT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h DISPONIBILITE

<b>Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B</b>	
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 31h25
<b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C</b>	
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 30 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 33h25
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 32h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h
<b>Cadre d'emplois des policiers municipaux - catégorie C</b>	
Brigadier chef de la police municipale	1 poste à 35h

### POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
<b>Cadre d'emplois rédacteurs territoriaux - catégorie B</b>	
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 28 h VACANT
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>	
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h CDD (01/01/2021 au 31/12/2021) service technique à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 22 h 50 (CDD 01/01/2021 au 31/12/2021) service périscolaire
<b>Contrat Apprentissage</b>	
Contrat apprentissage (contrat de droit privé)	1 poste à 35h à compter du 01/01/2022

**réf : 2021/073 : RIFSEEP : délibération pour modification de l'attribution**

Notifiée par la Préfecture en date du :

Point annulé et reporté à un prochain conseil municipal

**réf : 2021/074 : Location salle polyvalente : modification et approbation du règlement**

Notifiée par la Préfecture en date du :

La commission "cadre de vie municipale" a étudié le nouveau règlement de la salle polyvalente avec les modifications suivantes :

La salle polyvalente sera louée uniquement aux administrés de Saint-Eloi, à des fins personnelles. Il est interdit de louer la salle en son nom pour une autre personne.

Tarifs particuliers et Entreprises : WE 800.00€, le mardi 240.00€

Tarifs associations : WE 400.00€, le mardi 140.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce nouveau règlement

**réf : 2021/075 : Terrain ancien presbytère : étude des propositions d'achat**

Notifiée par la Préfecture en date du :

Point annulé et reporté à un prochain conseil

**réf : 2021/076 : Local professionnel de santé : délibération pour renouveler le bail de la psychomotricienne**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Deux baux d'un an renouvelable ont été conclus avec la psychomotricienne concernant le local professionnel de santé.

Ce bail arrive à son terme au 31/12/2021 et il est nécessaire de le renouveler pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le nouveau bail.

**réf : 2021/077 : Marché de maîtrise d'oeuvre à bons de commande : délibération pour autoriser le maire à signer le marché pour les travaux d'adduction d'eau potable**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Beaucoup de travaux de réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable et d'eaux usées seront à prévoir dans les prochaines années, il serait nécessaire de passer un marché de maîtrise d'oeuvre à bons de commande pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le marché de maîtrise d'oeuvre à bons de commande pour des travaux d'adduction d'eau potable conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour un montant total maximum de 39 000€ HT.
- accepte le marché de maîtrise d'oeuvre à bons de commande pour des travaux d'eaux usées conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, pour un montant total maximum de 39 000€ HT.
- confie la maîtrise d'oeuvre à ICA Ingénierie Conseil en Aménagement, basée à Saint Martin d'Auxigny (18).
- autorise le maire à signer ces marchés.

**réf : 2021/078 : Régularisation des servitudes de passage de réseaux en terrains privés : autorisation donnée au maire pour signer l'acte administratif**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Un projet d'acte administratif concernant une servitude de passage de canalisations d'eau potable et/ou d'eaux usées est proposé par le Président de l'agglomération de Nevers sur la parcelle ZA5 "Pré de l'Epine" situé à proximité du chemin rural de Chaluzay.

La commune de Saint-Eloi autorise l'agglomération de Nevers à réaliser des travaux de canalisations dans une bande de terrain de 3 m et d'une profondeur minimum de 0.60 m et l'implantation éventuelle, dans cette même bande de terrain, des ouvrages accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement et entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'acte administratif.

**réf : 2021/079 : Association de la Garenne : étude demande subvention exceptionnelle**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

L'association de la Garenne organise le marché de Noël les 27 et 28 novembre 2021.

Afin que l'association puisse régler tous les frais de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 2 700 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette subvention exceptionnelle.

**réf : 2021/080 : Maison de la Brique : étude demande subvention exceptionnelle**  
**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Une association de la Maison de la brique s'est nouvellement créée, et prévoit une exposition de LEGO en briques le 20 et 21 novembre 2021, salle des fêtes Pierre Bérégovoy.

Afin de participer à l'organisation de cette grande exposition, cette association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette subvention exceptionnelle.

**réf : 2021/081 : Avenant au contrat d'assurance concernant la protection juridique des élus : autorisation donnée au maire pour la signature de ce nouveau contrat**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Notre assureur AVIVA propose un nouveau contrat s'intitulant "JURICOMMUNE".

Ce contrat a pour but de regrouper deux contrats en un "JURIELUS" N° 75486290 à 115 € et "PJ Collectivités" N° 75506845 à 928 €

Le coût de ce nouveau contrat est de 638 €/an, soit une économie substantielle d'un montant de 402 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce nouveau contrat à la place des deux contrats cités ci-dessus et autorise le maire à le signer.

**réf : 2021/082 : Carte cadeaux de Noël du personnel : délibération pour mettre fin à l'application de la délibération 2020/87**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Une délibération N° 2020/087 a été prise en date du 28/11/2020 pour octroyer des chèques cadeaux "Nièvre Achat Plaisir" mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'une valeur de 150.00 € par agent pour Noël.

Cette année, la mise en place du CIA (prime d'objectifs) qui sera versée en décembre remplacera les chèques cadeaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre fin à l'application de la délibération 2020/087.

**réf : 2021/083 : GEOPTIS : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

Une responsable de la direction des ventes de la Poste est venue présenter une solution audit de voirie "GEOPTIS".

La 1ère étape consiste à réaliser un enregistrement de l'état de la voirie, par le facteur, qui est équipé d'une caméra permettant de recenser les dégradations de la voirie.

La seconde étape consiste à visionner les vidéos et qualifie les dégradations observées selon les méthodes du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées pour constituer une base de données.

La troisième étape se définit par une étude minutieuse de la base des données réalisée par des ingénieurs spécialisés et des préconisations seront faites pour l'entretien préventif de la voirie.

La quatrième étape concerne la restitution des données et une rotation par tronçons qui seront accessibles via un portail en ligne sécurisé permettant de réaliser des cartographies dynamiques.

Toutes ces prestations sont proposées pour un montant de 4 350.00€ HT soit 5 220.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et une abstention (M. GUERIN) autorise le maire à signer le contrat.

**réf : 2021/084 : Dépôts sauvages des déchets : fixation des amendes**

**Notifiée par la Préfecture en date du :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une recrudescence des dépôts sauvages de déchets a lieu sur la commune depuis quelques semaines.

Le service technique est mobilisé sans cesse pour l'enlèvement de ces déchets.

Des plaintes auprès de la gendarmerie sont déposées à chaque constat de dépôt.

Il convient donc de mettre en place des amendes afin de verbaliser des personnes prises sur le fait, ou le cas échéant, procéder à des enquêtes pour retrouver un indice permettant d'identifier l'auteur du dépôt illicite.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de déchèteries pour leurs encombrants

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,  
Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 75 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,
- 300 € pour un dépôt sauvage d'encombrants, gravats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le maire à fixer les tarifs suivant les montants fixés ci-dessus
- Décide que ces mesures prendront effet à compter du 1er décembre 2021 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés.

**réf : 2021/085 : Contrats d'assurances des risques statutaires : autorisation donnée au maire pour la signature Notifiée par la Préfecture en date du :**

Une consultation a été faite par le centre de Gestion pour renouveler le contrat d'assurance des risques statutaires.

La commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse et le marché a été attribué à CNP Assurances et Sofaxis (sous-traitant du contrat)

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales; décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante

Assureur : CNP Assurances

Durée du Contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L / garantie optionnelle :

Risques assurés : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Tous les risques,  
avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.85%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC / Garanties optionnelles

Agents Titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des Agents Non Titulaires

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partiel pour motif thérapeutique

Tous les risques,  
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.50%

Les frais de gestion du Centre de Gestion s'élèvent à hauteur de 6% de la cotisation.  
Comme les années précédentes ce taux est inchangé.

Toutefois, ces frais feront l'objet d'une facturation spécifique et ne seront pas englobés dans l'appel à cotisation de l'assureur.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions

Monsieur le Maire a cloturé la séance à 21h00